



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-178

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2021-06-30-00028 - Arrêté SG n°2021-05 portant composition du Conseil Académique des Langues Régionales (3 pages)

Page 4

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-09-30-00009 - Arrêté n°2021-66 du 30 septembre 2021 (et son annexe) portant délégation de signature aux chefs d'établissement de l'académie de Lyon (9 pages)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-09-07-00007 - Arrêté n° 2021-10-0291 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS -géré par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d écoute et d accompagnement)??N° FINESS EJ : 69 000 192 0 - N° FINESS ET : 69 001 710 8 (3 pages)

Page 16

84-2021-09-07-00008 - Arrêté n° 2021-10-0292 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) " Un chez soi d'Abord Métropole de Lyon" sis 290 route de Vienne?? BP 8252 69355 Lyon cedex 08 géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "??Un chez soi d'Abord Métropole de Lyon"??N° FINESS EJ : 69 004 445 8 - N° FINESS ET : 69 004 446 6 (3 pages)

Page 19

84-2021-09-07-00009 - Arrêté n° 2021-10-0293 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE 9, place Aristide Briand 69003 LYON géré par??l'association BASILIADE??N° FINESS EJ : 75 004 507 2 - N° FINESS ET : 69 003 384 0 (3 pages)

Page 22

84-2021-09-07-00010 - Arrêté n° 2021-10-0294 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA 43/45, rue Antonin Perrin 69100 VILLEURBANNE géré??par l'association ORSAC??N° FINESS EJ : 01 078 300 9 - N° FINESS ET : 69 001 480 8 (3 pages)

Page 25

84-2021-09-07-00011 - Arrêté n° 2021-10-0295 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Lits d'Accueil??Médicalisés" LAM d'HESTIA 32, rue Nicolas Sicard 69005 LYON géré par l'association ORSAC??N° FINESS EJ : 01 078 300 9 - N° FINESS ET : 69 004 154 6 (2 pages)

Page 28

84-2021-09-07-00012 - Arrêté n° 2021-10-0296 Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA 43/45, rue Antonin Perrin 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC??N° FINESS EJ : 01 078 300 9- N° FINESS ET : 69 002 187 8 (2 pages)

Page 30

84-2021-10-05-00006 - arrêté 2021-01-0073 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PONCIN (1 page)	Page 32
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-09-27-00008 -	
2021-12-0134_Arrt_autorisation_15_LAM_Annecy_OPPELIA_RAA (4 pages)	Page 33
84-2021-08-19-00011 - 2021-14- _changement de nom de la fondation VSHA qui devient ALIA (3 pages)	Page 37
84-2021-09-19-00001 - 2021-14-0170 (4 pages)	Page 40
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques	
84-2021-10-01-00015 - Arrêté n° 21-452 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Cordeliers à La Chambre (Savoie) (2 pages)	Page 44
84-2021-10-01-00012 - Arrêté n° 21-453 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la tour des Martyrs d'Annonay (Ardèche) et de ses courtines est et ouest (3 pages)	Page 46
84-2021-10-01-00013 - Arrêté n° 21-454 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Nevreze à Thiers (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 49
84-2021-10-01-00009 - Arrêté n° 21-455 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du pont Boutiron à Charmeil et Creuzier-le-Vieux (Allier) (3 pages)	Page 52
84-2021-10-01-00011 - Arrêté n° 21-456 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'arche d'essai Freyssinet à Moulins (Allier) (2 pages)	Page 55
84-2021-10-01-00010 - Arrêté n° 21-457 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Fresne à Neuilly-le-Réal (Allier) (3 pages)	Page 57
84-2021-10-01-00014 - Arrêté n° 21-458 du 01/10/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack à Givors (Rhône) (3 pages)	Page 60
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur	
84-2021-10-06-00003 - DRFIP69-PAIERIEREGIONALE-2021-10-01-155 (2 pages)	Page 63
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2021-10-06-00002 - Arrêté préfectoral n° 2021-464 du 6 octobre 2021 portant composition du comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes.?? (5 pages)	Page 65

Arrêté SG n° 2021-05 relatif à la composition du conseil académique des langues régionales de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D312-33 à D312-39 relatifs à la composition du conseil académique des langues régionales ;

Vu le décret du 06 février 2020 nommant Madame Hélène Insel rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves représentatives dans l'académie ;

Vu les propositions présentées par les différentes organisations syndicales représentant les personnels enseignants et représentées au conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les propositions faites par les instances dirigeantes des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales ;

Vu les désignations faites par les associations départementales des maires de la Drôme et de la Haute-Savoie, par les présidents de conseils départementaux de la Drôme et de la Haute-Savoie, et par le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du conseil académique des langues régionales (CALR) :

Madame Hélène INSEL

Rectrice de l'académie de Grenoble,
Présidente de la commission

COLLEGE 1 : REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur Éric LAVIS

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Savoie

Monsieur Pascal CLEMENT

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Drôme

Madame Mireille VINCENT

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Monsieur Marc BRON	Chargé de mission sur l'enseignement de la langue franco-provençale
Monsieur Gilles FAURY ou son représentant	Directeur de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou son représentant
Monsieur Kévin SUTTON	Professeur d'université assurant un enseignement de langue et culture régionales
Monsieur Pierre-Marie LABRIET ou son représentant	Directeur du centre régional de documentation pédagogique (CANOPÉ) ou son représentant
Madame Caroline PESCH-LAYEUX	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'espagnol, coordonnatrice de l'enseignement des langues régionales
Monsieur Pierre-Jean VERNHES	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du 1 ^{er} degré, coordonnateur de l'enseignement des langues régionales dans les écoles de son département
Madame Anne GIOVANELLI	Représentant des maîtres formateurs délégué auprès d'un IA-DASEN, formatrice en occitan
Monsieur Marc DROUET ou son représentant	Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

COLLEGE 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES USAGERS

Représentants des parents d'élèves des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales

* Madame Elena NEFEDOVA, administratrice (FCPE 74)

* Monsieur Said ZAKAR, président (FCPE 26)

* Monsieur Hervé JARDIN, administrateur (FCPE 26)

* non désigné (PEEP)

* non désigné (PEEP)

* non désigné (PEEP)

Représentant des personnels enseignants des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales

* Monsieur François LECOINTE, professeur certifié (FSU)

* Madame Amélie CHAPAPRIA, professeure des écoles (FSU)

* Madame Mylène MOUNIER, professeure certifiée (UNSA-Education)

* Madame Magali GOBBER, professeure des écoles (Sgen-CFDT)

* Non désigné (FO)

**COLLEGE 3 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE RATTACHEMENT ET MOUVEMENTS ASSOCIATIFS**

Représentants des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales

- * Monsieur Gérard Joan BARCELÓ (président du Centre Régional des Enseignants d'Occitan)
- * Madame Isabelle MEJEAN (trésorière de l'Institut d'Estudis Occitans) ou Monsieur Quentin GARNIER (secrétaire)
- * Monsieur Alain FAVRE (Institut de la Langue Savoyarde)
- * Monsieur Régis VACHOUX (Association des Enseignants de Savoyard)
- * Madame Aude MERITZA-BOZON (présidente de l'association Savoué Ecula 2)

Représentants désignés par l'association des maires,

- * Madame Perrine MONNIER, conseillère municipale déléguée aux écoles, St Maurice sur Eygues (26)
- * Madame Chantal VANNSON, maire de Marnaz (74)
- * non désigné

Représentants désignés par les présidents des conseils départementaux

- * Madame Chrystel BEURRIER, conseillère départementale de la Haute-Savoie
- * non désigné

Représentant désigné par le président du conseil régional

- * Monsieur André VERCIN, conseiller régional
-

Article 2 : Le mandat des membres de ce conseil académique des langues régionales débute à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 29 juin 2021

La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 30 septembre 2021

Arrêté rectoral n°2021-66
portant délégation de signature
aux chefs d'établissement de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 911-89 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon dont les noms, prénoms, fonctions et lieux d'affectation figurent en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant prévus au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 : L'arrêté n°2020-37 du 25 septembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Civilité	Nom	Prénom	Dpt	USI	Affectation administrative	Code postal	Localité	Nature support
M.	ALAUD	OLIVIER	001	0010964T	CLG - COLLEGE - ANNE FRANK	01705	MIRIBEL CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ANGELVIN BONNETTY	PIERRE	001	0010974D	CLG - COLLEGE - VICTOIRE DAUBIE	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ANTETOMASO	ANTOINE	069	0692157V	CLG - COLLEGE - GEORGES BRASSENS	69150	DECINES CHARPIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ANTONI	ANNE	001	0011142L	CLG - COLLEGE - MARCEL AYME	01120	DAGNEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ARLAUD	PATRICK	069	0692343X	CLG - COLLEGE - ELSA TRIOLET	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BACCONNIER	BRIGITTE	069	0693092L	CLG - COLLEGE - HECTOR BERLIOZ	69360	COMMUNAY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BACHTOU	DRISS	001	0011300H	COLLEGE - DE LA PLAINE DE L'AIN	01150	LEYMENT	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BARBARA	MARIA	042	0421788R	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU FOREZ	42110	FEURS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BARLERIN	DELPHINE	042	0421736J	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HOTELIER	42405	ST CHAMOND CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	BAROTEAUX	ISABELLE	069	0691614E	CLG - COLLEGE - LEONARD DE VINCI	69680	CHASSIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BASCHEINIS	MARIE-PIERRE	069	0690132U	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PIERRE BROSSOLETTE	69628	VILLEURBANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	BASSO	SIMON	042	0422132P	LG - LYCEE GENERAL - L'ASTREE	42130	BOEN SUR LIGNON	PROVISEUR DE LYCEE
M.	BAUDELIN	BENOIT	069	0690078K	CLG - COLLEGE - VAL D'ARGENT	69610	STE FOY L ARGENTIERE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BAUS	JEAN CLAUDE	069	0691484N	CLG - COLLEGE - LE PLAN DU LOUP	69110	STE FOY LES LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BEAL	AGNES	042	0420024Y	CLG - COLLEGE - GASTON BATY	42410	PELUSSIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BECKRICH	FRANCOIS	069	0690026D	LG - LYCEE GENERAL - DU PARC	69458	LYON CEDEX 06	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BELLOTTO	CORINE	042	0420029D	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - RENE CASSIN	42800	RIVE DE GIER	PROVISEUR DE LP
M.	BENABIDA	ABDELMADJI	042	0420044V	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SIMONE WEIL	42272	ST PRIEST EN JAREZ CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BENDALI	SAMIA	069	0692410V	CLG - COLLEGE - CHARLES SENARD	69300	CALUIRE ET CUIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BENYAHIA	BADIS	069	0692422H	CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	69290	CRAPONNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BERGER	CLAIRE	069	0692342W	CLG - COLLEGE - ALAIN	69190	ST FONS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BERNARD	JEAN-BRUNO	001	0011301J	CLG - COLLEGE - LE JORAN	01280	PREVESSIN MOENS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BERTHILLON	VERONIQUE	042	0421686E	CLG - COLLEGE - JEAN DASTE	42023	ST ETIENNE CEDEX 2	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BERYOUN	ABDELAALI	042	0420062P	CLG - COLLEGE - LE BREUIL	42430	ST JUST EN CHEVALET	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BIELMANN	JEAN-PIERRE	069	0690043X	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JACQUES DE FLESSELLES	69001	LYON	PROVISEUR DE LP
M.	BIGI	BRUNO	069	0692866R	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE MONPLAISIR	69372	LYON CEDEX 08	PROVISEUR DE LYCEE
M.	BOCQUEL	XAVIER	069	0692578C	CLG - COLLEGE - GABRIEL ROSSET	69364	LYON CEDEX 07	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BODET	LUC	069	0693045K	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LES CANUTS	69120	VAULX EN VELIN	PROVISEUR DE LP
Mme	BONNET	EVELYNE	069	0691668N	CLG - COLLEGE - LES SERVIZIERES	69330	MEYZIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BONNET	NATHALIE	069	0692448L	CLG - COLLEGE - ALEXIS KANDELAFT	69380	CHAZAY D AZERGUES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BONNEVILLE	BERNARD	001	0011068F	CLG - COLLEGE - XAVIER BICHAT	01130	NANTUA	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOUDRAOUI	VIRGINIE	069	0694295U	CLG - COLLEGE - ALICE GUY	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BOURGEOIS	NICOLAS	042	0420958N	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT FOURNEYRON	42014	ST ETIENNE CEDEX 2	PROVISEUR DE LP
M.	BOURGEOIS	NICOLAS	042	0420043U	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN MONNET	42014	ST ETIENNE CEDEX 2	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BOURNOT	NANCY	069	0692335N	CLG - COLLEGE - EVARISTE GALOIS	69882	MEYZIEU CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOURROU	MELANIE	001	0011193S	CLG - COLLEGE - LEON-MARIE FOURNET	01480	JASSANS RIOTTIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOUSSEHABA	SALIMA	069	0690002C	CLG - COLLEGE - ASA PAULINI	69480	ANSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOUZZELIFA	SANDRINE	069	0691799F	CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOZON	MURIEL	001	0011388D	CLG - COLLEGE - LE PARUTHIOL	01630	PERON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BRAILLON	THIERRY	069	0690046A	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LOUISE LABE	69007	LYON	PROVISEUR DE LP
Mme	BRIDAI	CARIMA	001	0010066S	CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	01606	TREVOUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE

Mme	BROCHET	CATHERINE	069	0692420F	CLG - COLLEGE - MAURICE UTRILLO	69665	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BROTTES	ISABELLE	069	0693095P	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - FRANCOIS CEVERT	69132	ECULLY CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	BROTTE	MATHILDE	069	0691730F	CLG - COLLEGE - PAUL ELUARD	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BURATTI	MARIE-FRANCOISE	042	0421068H	CLG - COLLEGE - LE BOIS DE LA RIVE	42240	UNIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BURON MOUSSEAU	SOPHIE	001	0010821M	CLG - COLLEGE - EUGENE DUBOIS	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CALMANT	REGIS RENE	001	0011118K	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GABRIEL VOISIN	01001	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	CAMERLENGHI	ROSELINE	042	0420042T	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - HONORE D'URFE	42001	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	CARTIER	CAROLINE	001	0010018P	CLG - COLLEGE - DU REVERMONT	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CELLEROSI	PHILIPPE	069	0693504J	LPO - LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS RABELAIS	69571	DARDILLY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHALA	MOHAMED	001	0011066D	CLG - COLLEGE - LOUIS DUMONT	01200	VALSERHONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHAMPION	JEROME	001	0011338Z	CLG - COLLEGE - JEAN COMPAGNON	01600	REYRIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHAPUIS	CHRISTOPHE	001	0010016M	LPO - LYCEE POLYVALENT - JOSEPH-MARIE CARRIAT	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	CHAPUS	CHRISTINE	069	0692579D	CLG - COLLEGE - MARTIN LUTHER KING	69780	MIONS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHARROIN	JEAN-PIERRE	042	0420041S	LG - LYCEE GENERAL - CLAUDE FAURIEL	42007	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHASSAGNEUX	MICHEL	069	0691675W	CLG - COLLEGE - LOUIS JOUVET	69605	VILLEURBANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHERBLANC	NICOLAS	042	0420018S	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BEAUREGARD	42604	MONTBRISON CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHERIGUI	MOHAMED	069	0690003D	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BARTHELEMY THIMONNIER	69210	L ARBRESLE	PROVISEUR DE LP
M.	CHIBI	ABDALLAH	069	0690036P	CLG - COLLEGE - VICTOR SCHOELCHER	69009	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHIKH	MOURAD	042	0420003A	CLG - COLLEGE - DU PILAT	42220	BOURG ARGENTAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COLLONNIER	YVES	069	0692696F	CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	69321	LYON CEDEX 05	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COLSON	STEPHANE	069	0692521R	CLG - COLLEGE - JEAN GIONO	69230	ST GENIS LAVAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CONIO-MINSSIEUX	FLORENCE	069	0692698H	CLG - COLLEGE - JEAN PERRIN	69009	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CONRAUX	VALENTINE	069	0694026B	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROSA PARKS	69582	NEUVILLE SUR SAONE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	COSENTINO	FREDERIQUE	001	0010796K	CLG - COLLEGE - EMILE CIZAIN	01124	MONTLUEL CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COULET	GUILLAUME	069	0690015S	CLG - COLLEGE - LE BASSENON	69420	CONDRIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	COURNAC	NATHALIE	069	0690029G	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LACASSAGNE	69425	LYON CEDEX 03	PROVISEUR DE LYCEE
M.	COURSODON	DAMIEN	069	0692717D	LPO - LYCEE POLYVALENT - JACQUES BREL	69200	VENISSIEUX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	COURTOIS	CATHERINE	001	0010025X	CLG - COLLEGE - PAUL SIXDENIER	01110	PLATEAU D HAUTEVILLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COUTAREL	OLIVIER	069	0690031J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	69316	LYON CEDEX 04	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CRAPIS	FREDERIC	069	0691496B	CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	69360	ST SYMPHORIEN D OZON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CREQUY	ARLETTE	042	0420031F	LG - LYCEE GENERAL - JEAN PUY	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CRETIN	ROLAND	001	0010039M	CLG - COLLEGE - DE L'ALBARINE	01230	ST RAMBERT EN BUGEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CREVEAUX	FREDERIC	001	0010040N	COLLEGE - LOUIS VUITTON	01560	ST TRIVIER DE COURTES	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CROZAT	SYLVIE	069	0693734J	LYCEE POLYVALENT - AIGUERANDE	69220	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	CUSSAC	SYLVIE	001	0010939R	COLLEGE - LEON COMAS	01330	VILLARS LES DOMBES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DABOUSSY	DAVID	042	0421084A	COLLEGE - LES ETINES	42125	LE COTEAU CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DAICHE	ABBAS	069	0691481K	COLLEGE - LAURENT MOURGUET	69130	ECULLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DALIN	MARC	001	0010032E	LYCEE POLYVALENT - XAVIER BICHAT	01130	NANTUA	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DE COSAS	BEATRICE	042	0420034J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CARNOT	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DENIZOU	NATHALIE	069	0690032K	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JULIETTE RÉCAMIER	69287	LYON CEDEX 02	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DERGHAM	CATHERINE	069	0690007H	CLG - COLLEGE - EMILE ZOLA	69220	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DEROLETZ	CRISTEL	069	0691793Z	CLG - COLLEGE - JACQUES DUCLOS	69120	VAULX EN VELIN	PRINCIPAL DE COLLEGE

Mme	DHULST	CELINE	069	0691824H	CLG - COLLEGE - DAISY GEORGES MARTIN	69540	IRIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DI LIBERATORE	CLAUDE	069	0691626T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES LAMARQUE	69144	RILLIEUX LA PAPE CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	DIDIER VIFOREL	DOMINIQUE	069	0692160Y	CLG - COLLEGE - GERARD PHILIPPE	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DIONNET	MARIE-HELENE	069	0693518Z	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BLAISE PASCAL	69260	CHARBONNIERES LES BAINS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DONNELLY	GENEVIEVE	042	0421919H	CLG - COLLEGE - MASSENET FOURNEYRON	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUCRAY	BORIS	042	0422293P	CLG - COLLEGE - ANTOINE GUICHARD	42340	VEAUCHE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DUFAYET	ESTELLE	001	0010794H	CLG - COLLEGE - DU VALROMEY	01510	ARTEMARE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DUFFORT	EUGENIE	069	0690092A	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU 1ER FILM	69008	LYON	PROVISEUR DE LP
Mme	DUFOUR	ALEXANDRA	001	0010042R	CLG - COLLEGE - BEL AIR	01140	THOISSEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DULOISY	BRIGITTE	042	0420033H	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT THOMAS	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	DUMAREY	LAURENT	069	0692340U	CLG - COLLEGE - HENRI LONGCHAMBON	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DUMOLLARD	MONIQUE	042	0421487N	CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	42162	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUMONT	DOMINIQUE	069	0691498D	CLG - COLLEGE - MARIA CASARES	69140	RILLIEUX LA PAPE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUPONT	EMMANUEL	069	0694453R	CLG - COLLEGE - GISÉLE HALIMI	69007	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUPRAZ	ERIC	069	0693654X	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RENE DESCARTES	69230	ST GENIS LAVAL	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DUPUY	SANDRINE	042	0421734G	CLG - COLLEGE - ANNE FRANK	42170	ST JUST ST RAMBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DURAND	CATHERINE	069	0692517L	LPO - LYCEE POLYVALENT - CAMUS-SERMENAZ	69140	RILLIEUX LA PAPE	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	ESCLANGON	CYNTHIA	069	0694296V	CLG - COLLEGE - SIMONE LAGRANGE	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ESVAN	ERIC	069	0690280E	CLG - COLLEGE - LES IRIS	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ETCHEBERRY	LAURENCE	069	0691479H	CLG - COLLEGE - JOLIOT CURIE	69500	BRON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	EXCOFFON	SANDRINE	042	0420038N	CLG - COLLEGE - EMILE FALABREGUE	42380	ST BONNET LE CHATEAU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FANGET	FABIEN	069	0692704P	CLG - COLLEGE - OLIVIER DE SERRES	69330	MEYZIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FASANG	JEAN-FRANCOIS	042	0420058K	CLG - COLLEGE - LES CHAMPS	42000	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FAUTREZ	BRUNO	001	0010046V	CLG - COLLEGE - DU RENON	01540	VONNAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FAZELI	DOMINIQUE	069	0690128P	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - EDOUARD BRANLY	69322	LYON CEDEX 05	PROVISEUR DE LYCEE
M.	FLECHER	MARC	069	0691644M	LPO - LYCEE POLYVALENT - LOUIS ARMAND	69651	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	FOURNEL	SEBASTIEN	001	0011415H	COLLEGE - DU VAL DE SAÔNE	01090	MONTCEAUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FRAHI	NORA	069	0692334M	COLLEGE - JEAN MONNET	69002	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FRANCOIS	CATHERINE	069	0693046L	COLLEGE - LA PERRIERE	69510	SOUCIEU EN JARREST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FREY	JEROME	069	0690103M	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - FREDERIC FAYS	69615	VILLEURBANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	GALLIEN	CAROLINE	069	0692520P	CLG - COLLEGE - FREDERIC MISTRAL	69320	FEYZIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GANNE	CARINE	042	0421735H	CLG - COLLEGE - DE LA COTE ROANNAISE	42370	RENAISON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GARCIA-BASULTO	MARIE-CLAUDE	069	0690117C	CLG - COLLEGE - JEAN CLAUDE RUET	69910	VILLIE MORGON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GARNIER	NATHALIE	069	0690094C	CLG - COLLEGE - JULES MICHELET	69200	VENISSIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GEIB	FLORENCE	069	0693446W	LG - LYCEE GENERAL - CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE	69361	LYON CEDEX 07	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GENIN	THIERRY	069	0691645N	CLG - COLLEGE - FAUBERT	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GEOFFRAY	ISABELLE	069	0692159X	CLG - COLLEGE - PAUL-EMILE VICTOR	69140	RILLIEUX LA PAPE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GERARD	FRANCIS	042	0421680Y	CLG - COLLEGE - LOUISE MICHEL	42800	RIVE DE GIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GILIBERT	MARJORIE	069	0694227V	CLG - COLLEGE - CHARLES DE GAULLE	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GINOUX	MATHIEU	042	0421976V	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - FRANCOIS MAURIAC-FOREZ	42166	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GIRARD	RAPHAEL	069	0692703N	CLG - COLLEGE - JEAN DE VERRAZANE	69009	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GIRAUDEAU	ISABELLE	042	0421486M	CLG - COLLEGE - PIERRE JOANNON	42405	ST CHAMOND CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE

M.	GIRMA	RENAUD	069	0694007F	CLG - COLLEGE - GILBERT DRU	69003	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GLEYZE	JOEL	001	0011326L	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA COTIERE	01120	LA BOISSE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GOBET	JEAN-FRANCOIS	001	0011276G	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU VAL DE SAONE	01606	TREVOUX CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GOUCHON	THIERRY	069	0693834T	CLG - COLLEGE - THEODORE MONOD	69500	BRON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GOUGIS	NICOLAS	042	0421689H	CLG - COLLEGE - JULES VALLES	42150	LA RICAMARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GRANATA	JOSEPH	042	0421452A	CLG - COLLEGE - GAMBETTA	42003	ST ETIENNE CEDEX 1	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GRAND	ISABELLE MARIE	069	0691478G	CLG - COLLEGE - JEAN MACE	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GRAND	NATHALIE	042	0420021V	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - PIERRE COTON	42510	NERONDE	PROVISEUR DE LP
M.	GRAND	PHILIPPE	069	0690023A	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AMPERE	69289	LYON CEDEX 02	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	GRANDCLEMENT	LYDIE	042	0421489R	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ETIENNE LEGRAND	42124	LE COTEAU CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	GRILLET	CLAUDE	069	0690045Z	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JEAN LURCAT	69008	LYON	PROVISEUR DE LP
Mme	GRIMBERG-MICHAUD	EDITH	069	0692576A	CLG - COLLEGE - PABLO PICASSO	69500	BRON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GROS	ERIC	069	0692337R	CLG - COLLEGE - LAMARTINE	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GUECHI	KAMEL	069	0692968B	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ANDRE CUZIN	69300	CALUIRE ET CUIRE	PROVISEUR DE LP
Mme	GUENAT-GONIN	JOCELYNE	042	0420023X	CLG - COLLEGE - DES MONTAGNES DU MATIN	42360	PANISSIERES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GUIGUE	JEAN-YVES	001	0010001W	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALEXANDRE BERARD	01500	AMBERIEU EN BUGEY	PROVISEUR DE LP
Mme	GUILLOT	CELINE	042	0421569C	CLG - COLLEGE - ARISTIDE BRIAND	42100	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GUIOCHET	FRANCOIS	069	0690060R	3CLG - COLLEGE - JEAN MERMOZ	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HAZOTTE	BRIGITTE	069	0691664J	CLG - COLLEGE - JEAN JAURES	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HEILI	PHILIPPE	069	0691662G	CLG - COLLEGE - CLEMENT MAROT	69004	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HEIN	BRUNO	001	0010072Y	LPO - LYCEE POLYVALENT - INTERNATIONAL	01210	FERNEY VOLTAIRE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	HEINZ	GERARD	042	0422284E	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DES HORIZONS	42140	CHAZELLES SUR LYON	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	HEMANI	SALIHA	042	0421457F	CLG - COLLEGE - ALBERT SCHWEITZER	42153	RIORGES	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HENNINOT	VEERLE	069	0692163B	CLG - COLLEGE - JEAN-JACQUES ROUSSEAU	69812	TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HENRY-JACQUES	DAMIEN	001	0010975E	CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	01630	ST GENIS POUILLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HOFMANN	BENEDICTE	069	0690008J	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - GUSTAVE EIFFEL	69530	BRIGNAIS	PROVISEUR DE LP
Mme	HOURS GAILLETON	ANNE	069	0693566B	LPO - LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS MANSART	69240	THIZY LES BOURGS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	HOUSSEMAND	CHRISTELE	069	0694406P	CLG - COLLEGE - SIMONE VEIL	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ISAAC	FRANCOIS	042	0420968Z	CLG - COLLEGE - ENNEMOND RICHARD	42408	ST CHAMOND CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	JACQUEMONT	MARTINE	069	0693331W	CLG - COLLEGE - LOUIS LEPRINCE RINGUET	69740	GENAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JACQUIN	CYRIL	069	0693365H	CLG - COLLEGE - FRANCOISE DOLTO	69630	CHAPONOST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JACQUIN	RUDY	042	0421681Z	CLG - COLLEGE - WALDECK-ROUSSEAU	42704	FIRMINY CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JOST	FLORENT	042	0421678W	CLG - COLLEGE - HONORE D'URFE	42014	ST ETIENNE CEDEX 2	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JOST	SERVAIS	069	0693330V	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARAGON-PICASSO	69700	GIVORS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	JOUHANIN	SYLVIE	001	0011257L	CLG - COLLEGE - DE LA DOMBES	01390	ST ANDRE DE CORCY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JOUTEL	RAPHAEL	001	0010802S	CLG - COLLEGE - AMPERE	01101	OYONNAX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	KABRITI	BOUCHAIB	069	0692865P	CLG - COLLEGE - LOUIS LACHENAL	69720	ST LAURENT DE MURE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	KAKAVIATOS	DENIS	069	0692155T	CLG - COLLEGE - DES GRATTE-CIEL MORICE LEROUX	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	KORDYLEWSKI	CHRISTINE	042	0420022W	CLG - COLLEGE - ROBERT SCHUMAN	42440	NOIRETABLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	KOZOLE	BRUNO	069	0690022Z	CLG - COLLEGE - DE LA HAUTE AZERGUES	69870	LAMURE SUR AZERGUES	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LAFFRA	MARTINE	001	0011360Y	CLG - COLLEGE - LOUIS ARMSTRONG	01700	BEYNOST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LAHUPPE	STEPHANE	001	0010014K	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDGAR QUINET	01001	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE

Mme	LAMOINE	PATRICIA	001	0011275F	CLG - COLLEGE - THOMAS RIBOUD	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LANDEMAINE	SANDRA	001	0010823P	PU - CLG - COLLEGE - DE BROU	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LAPOSSE	DAVID	069	0692800U	LPO - LYCEE POLYVALENT - CHARLIE CHAPLIN	69153	DECINES CHARPIEU CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LASSEIGNE	CLAUDE ELISABET	042	0420013L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT CAMUS	42704	FIRMINY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	LAURENSEN	CHRISTIAN	042	0420046X	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ETIENNE MIMARD	42021	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LAVIGNE	BRIGITTE	001	0011325K	CLG - COLLEGE - THEODORE ROSSET	01460	MONTREAL LA CLUSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LEBOT	FRANCOISE	069	0690070B	CLG - COLLEGE - MONT SAINT RIGAUD	69860	DEUX GROSNES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LEBREC	ARNAUD	069	0693890D	CLG - COLLEGE - GEORGES CHARPAK	69126	BRINDAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LEROUX	OLIVIER	069	0692414Z	CLG - COLLEGE - JEAN-PHILIPPE RAMEAU	69410	CHAMPAGNE AU MONT D OR	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LEXTREY	MARC	069	0693044J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN-PAUL SARTRE	69675	BRON CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	L'HUILLIER	MAX	069	0690040U	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - HECTOR GUIMARD	69365	LYON CEDEX 07	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LIEBEAUX	PATRICIA	069	0690105P	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE)	69675	BRON CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	LIENHARD	GABRIEL	069	0690038S	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DUCHERE	69338	LYON CEDEX 09	PROVISEUR DE LYCEE
M.	LIENS	JEAN-LUC	069	0694151M	CLG - COLLEGE - CHRISTIANE BERNARDIN	69340	FRANCHEVILLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LINCET	FABIENNE	042	0421171V	CLG - COLLEGE - PIERRE ET MARIE CURIE	42351	LA TALAUDIERE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LINCOT	VALERIE	069	0692423J	CLG - COLLEGE - JEAN RENOIR	69250	NEUVILLE SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LOPEZ	LAURENT	069	0693619J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROBERT DOISNEAU	69511	VAULX EN VELIN CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	LUNETTA	SYLVAIN	069	0692336P	CLG - COLLEGE - HENRI BARBUSSE	69511	VAULX EN VELIN CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LYONNAIS	LILIANE	001	0010024W	CLG - COLLEGE - GEORGES CHARPAK	01173	GEX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LYONNET	CELINE	042	0421608V	EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - NELSON MANDELA	42290	SORBIERS	DIRECTEUR D'EREA
M.	M HAOUECH	MONCEF	069	0693478F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CONDORCET	69802	ST PRIEST CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	MAGURNO PEINNET	ELIANE	001	0010938P	CLG - COLLEGE - LES COTES	01960	PERONNAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MAHIAOUI	DJAMEL	042	0421688G	CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	42406	ST CHAMOND CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MALAIZE	LAURENT	069	0693286X	CLG - COLLEGE - JACQUES COEUR	69210	LENTILLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MALLET	PATRICE	042	0420040R	LGT LYC METIER - LGT LYCEE DES METIERS - CLAUDE LEBOS	42403	ST CHAMOND CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	MALLEY	JOELLE	042	0420060M	CLG - COLLEGE - PAPIRE MASSON	42260	ST GERMAIN LAVAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MANET	MARTINE	001	0011067E	CLG - COLLEGE - SABINE ZLATIN	01300	BELLEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MARITAN	ERIC	042	0422136U	CLG - COLLEGE - LEONARD DE VINCI	42610	ST ROMAIN LE PUY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MARPAUD	MICHELLE	001	0010820L	CLG - COLLEGE - GEORGE SAND	01290	PONT DE VEYLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MARTIN	FRANCOIS	069	0690104N	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - MARCEL SEMBAT	69694	VENISSIEUX CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	MARTINEZ	ERIC	042	0421490S	CLG - COLLEGE - NICOLAS CONTE	42630	REGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MATHEY	ANDRE	069	0690109U	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARIE CURIE	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LP
M.	MEKKI	AISSA	042	0421677V	CLG - COLLEGE - CLAUDE FAURIEL	42000	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MERKLING	SANDRA	001	0010966V	EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - PHILIBERT COMMERSON	01000	BOURG EN BRESSE	DIRECTEUR D'EREA
M.	MILLET	PIERRE	001	0011429Y	CLG - COLLEGE - DE BRIORD	01470	BRIORD	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MINDAY	VERONIQUE	069	0692339T	CLG - COLLEGE - GEORGES CLEMENCEAU	69007	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MOLINARA	MAGALI	001	0010036J	CLG - COLLEGE - ROGER VAILLAND	01450	PONCIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MONCHALIN	FLORENT	001	0011070H	COLLEGE - ANTOINE CHINTREUIL	01190	PONT DE VAUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MONTEIL	HUBERT	001	0010008D	CLG - COLLEGE - SAINT-EXUPERY	01200	VALSERHONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MORAND	DOMINIQUE	001	0011011U	CLG - COLLEGE - MARCEL ANTHONIOZ	01220	DIVONNE LES BAINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MOREAU	MARIE-BRIGITTE	001	0010895T	CLG - COLLEGE - DE L'HUPPE	01340	MONTREVEL EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MORELLE	NICOLAS	069	0690018V	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DANIELLE CASANOVA	69700	GIVORS	PROVISEUR DE LP

Mme	MORISCO	JOSEPHINE	042	0420065T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU HAUT FOREZ	42600	VERRIERES EN FOREZ	PROVISEUR DE LP
Mme	MOURIER	ANNE	069	0692582G	CLG - COLLEGE - JEAN ZAY	69530	BRIGNAIS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MOYROUX	OLIVIER	069	0691495A	CLG - COLLEGE - MARYSE BASTIE	69150	DECINES CHARPIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MURET	SERGE	042	0421455D	CLG - COLLEGE - MONTAIGNE	42510	BALBIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	NAKOURI	RANIA	069	0691670R	CLG - COLLEGE - JEAN CHARCOT	69005	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	NATALE	KARINE	069	0690037R	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DIDEROT	69283	LYON CEDEX 01	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	NAUCHE	MARIE-PIERRE	001	0010020S	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES CHARPAK	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	PROVISEUR DE LP
Mme	NICAISE-ODART	VALERIE	069	0691666L	CLG - COLLEGE - AIME CESAIRE	69120	VAULX EN VELIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NICOLAIEFF	DIMITRI	001	0010002X	CLG - COLLEGE - SAINT-EXUPERY	01500	AMBERIEU EN BUGEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NICOLET	RAPHAEL	001	0011333U	CLG - COLLEGE - YVON MORANDAT	01000	ST DENIS LES BOURG	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NUGUE	FREDERIC	042	0420008F	LPO - LYCEE POLYVALENT - JEREMIE DE LA RUE	42190	CHARLIEU	PROVISEUR DE LYCEE
M.	ODEN	BENOIT	069	0691728D	CLG - COLLEGE - ANDRE LASSAGNE	69300	CALUIRE ET CUIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ODIER	SAMUEL	069	0692346A	CLG - COLLEGE - PIERRE DE RONSARD	69440	MORNANT	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	OGOUNCHI	CARINE	042	0421451Z	CLG - COLLEGE - MARC SEGUIN	42007	ST ETIENNE CEDEX 1	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	OPAGISTE	HERVE	001	0011194T	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA PLAINE DE L'AIN	01500	AMBERIEU EN BUGEY	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	OUAHI	LAILA	042	0420916T	CLG - COLLEGE - PUIITS DE LA LOIRE	42021	ST ETIENNE CEDEX 1	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PELISSON	CLAIRE	001	0010037K	CLG - COLLEGE - LOUISE DE SAVOIE	01160	PONT D AIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PERLO	MARJORIE	042	0421570D	CLG - COLLEGE - LES BRUNEAUX	42700	FIRMINY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PERRIN	FLORENCE	001	0010026Y	CLG - COLLEGE - PAUL CLAUDEL	01150	LAGNIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	PERROD	CHRISTOPHE	069	0691483M	CLG - COLLEGE - LUCIE AUBRAC	69700	GIVORS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	PETITJEAN	DAMIEN	001	0011119L	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARBEZ CARME	01100	BELLIGNAT	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	PETITJEAN	VIRGINIE	001	0010006B	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - SAINT-EXUPERY	01200	VALSERHONE	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	PHILIPPE	VERONIQUE	069	0692419E	CLG - COLLEGE - EMILE MALFROY	69520	GRIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PICARD	NATHALIE	001	0011071J	CLG - COLLEGE - LE GRAND CEDRE	01270	COLIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PIGNIER VINCENT	MICHELE	069	0690080M	CLG - COLLEGE - BOIS FRANC	69830	ST GEORGES DE RENEINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PISSARD-GIBOLLET	NATHALIE	069	0691663H	CLG - COLLEGE - BELLECOMBE	69006	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PIZZAGALLI	CAROLE	069	0691480J	CLG - COLLEGE - HONORE DE BALZAC	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	PLANUS	JEROME	069	0693975W	CLG - COLLEGE - SIMONE VEIL	69380	CHATILLON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	PLEAU	PHILIPPE	069	0690042W	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - COLBERT	69372	LYON CEDEX 08	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	RADOSTA	ANNA	042	0421174Y	CLG - COLLEGE - LOUIS GRUNER	42230	ROCHE LA MOLIERE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	RADOSTA	ROBERT	042	0421454C	LG - COLLEGE - MARIO MEUNIER	42605	MONTBRISON CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RAVAT	ANNE	042	0421607U	CLG - COLLEGE - JULES ROMAINS	42330	ST GALMIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	RAYMOND	DAMIEN	069	0690085T	LPO - LYCEE POLYVALENT - RENE CASSIN	69173	TARARE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	REDONDO	ANNA MARIA	042	0420049A	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT CHARVET	42001	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LP
Mme	REVEL	ODILE	069	0692338S	PU - CLG - COLLEGE - VENDOME	69006	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RHETY	ISABELLE	069	0690097F	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - CLAUDE BERNARD	69665	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	RICHEZ	PASCAL	069	0692417C	CLG - COLLEGE - BORIS VIAN	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RICHIN	LAURENCE	069	0691669P	CLG - COLLEGE - VICTOR GRIGNARD	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RIGO	CHRISTINE	042	0420012K	CLG - COLLEGE - LE PALAIS	42110	FEURS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	RIVORY	HERVE	042	0421683B	CLG - COLLEGE - JULES FERRY	42328	ROANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ROBIN	BENEDICTE	069	0690082P	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN PERRIN	69338	LYON CEDEX 09	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	ROCHAIX	PASCALE	069	0694069Y	LYCEE GENERAL - GERMAINE TILLION	69210	SAIN BEL	PROVISEUR DE LYCEE

M.	ROCHAS	CHRISTOPHE	001	0010021T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARCELLE PARDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	ROCHE	SAMUEL	069	0690053H	CLG - COLLEGE - PROFESSEUR D'ARGENT	69003	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROCHE	PASCAL	069	0690107S	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALFRED DE MUSSET	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LP
M.	ROCHER	PASCAL	069	0691482L	CLG - COLLEGE - LES QUATRE VENTS	69210	L ARBRESLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROGET	JEAN-NOEL	001	0010035H	CLG - COLLEGE - LOUIS LUMIERE	01101	OYONNAX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	RONCHAIL	PIERRE	069	0694405N	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	69007	LYON	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	ROSIQUE	AGNES	069	0690249W	CLG - COLLEGE - PIERRE VALDO	69515	VAULX EN VELIN CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROSSELLI	JEAN-MARC	042	0421172W	CLG - COLLEGE - FRANCOIS TRUFFAUT	42800	RIVE DE GIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROUQUETTE	BLAISE	001	0010022U	CLG - COLLEGE - HENRY DUNANT	01350	CULOZ	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ROUX	FLORENCE	069	0691497C	CLG - COLLEGE - COLETTE	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROUX	CEDRIC	042	0421456E	CLG - COLLEGE - JEAN PAPON	42310	LA PACAUDIERE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RUBI	LAURENCE	069	0690001B	CLG - COLLEGE - EUGENIE DE POMEY	69550	AMPLEPUIIS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SALESSES	DAVID	069	0691798E	CLG - COLLEGE - LES BATTIERES	69005	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SANDON	MICHEL	069	0694092Y	CLG - COLLEGE - LE PETIT PONT	69850	ST MARTIN EN HAUT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SAVEY	RAOUL	069	0690074F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PARC CHABRIERES	69600	OULLINS	PROVISEUR DE LYCEE
M.	SCHMITT	JEAN-PIERRE	001	0010013J	LG - LYCEE GENERAL - LALANDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	SCIABBARRASI	BENJAMIN	042	0421176A	CLG - COLLEGE - JULES VALLES	42000	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SERVANT	GILLES	069	0691674V	CLG - COLLEGE - LES PIERRES DOREES	69620	VAL D OINGT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SOLER	DIDIER	069	0690076H	CLG - COLLEGE - MARCEL PAGNOL	69310	PIERRE BENITE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	STRUVE	ALAIN	069	0692583H	CLG - COLLEGE - PAUL VALLON	69700	GIVORS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	SUBTIL	CATHERINE	001	0010987T	CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	01100	ARBENT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SUBTIL	ERIC	069	0694191F	CLG - COLLEGE - LA TOURETTE	69001	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TAGOURNET	CHRISTINE	042	0421852K	CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	42300	MABLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	TAILLANDIER	ERIC ANTOINE	042	0420027B	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - GEORGES BRASSENS	42800	RIVE DE GIER	PROVISEUR DE LYCEE
M.	TARDY	CHARLES	042	0420014M	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JACOB HOLTZER	42704	FIRMINY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	TESTANIERE	CHRISTINE	069	0692390Y	EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - CITE SCOLAIRE RENE PELLET	69602	VILLEURBANNE CEDEX	DIRECTEUR D'EREA
M.	TEYSSEYRE	PATRICK	069	0690047B	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MAGENTA	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LP
Mme	THABUIS	CHANTAL	069	0692411W	CLG - COLLEGE - MOLIERE	69394	LYON CEDEX 03	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	THOINET	CHANTAL	069	0692898A	CLG - COLLEGE - RENE CASSIN	69960	CORBAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TIRAND	CLAUDINE	069	0690075G	CLG - COLLEGE - PIERRE BROSSOLETTE	69600	OULLINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	TISSERAND	LIONNEL	069	0693287Y	CLG - COLLEGE - PAUL D'AUBAREDE	69230	ST GENIS LAVAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TODISCO	MICHELE	042	0421679X	CLG - COLLEGE - LE PORTAIL ROUGE	42100	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TORRENTE	MURIELLE	042	0421606T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ADRIEN TESTUD	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PROVISEUR DE LP
M.	TOUATI TLIBA	BACHIR	069	0693093M	CLG - COLLEGE - DU TONKIN	69616	VILLEURBANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TOURNIER	NATHALIE	001	0010005A	CLG - COLLEGE - ROGER POULNARD	01380	BAGE DOMMARTIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	TRALLERO	THIERRY	069	0690010L	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - TONY GARNIER	69676	BRON CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	TREYNET	BERNARD	042	0420035K	CLG - COLLEGE - JEAN DE LA FONTAINE	42335	ROANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	URSCHER	NATHALIE	069	0690005F	CLG - COLLEGE - DU VAL D'ARDIERES	69430	BEAUJEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	VAGNEY	RACHEL	069	0691736M	CLG - COLLEGE - JEAN DE Tournes	69270	FONTAINES SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VALENTINI	YANN	069	0691673U	CLG - COLLEGE - LA CLAVELIERE	69600	OULLINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VALETTE	SIMON	001	0010010F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU BUGEY	01306	BELLEY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	VALLON	ALEXIS	069	0690099H	CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE

Mme	VAVRIL	STEPHANIE	069	0690131T	CLG - COLLEGE - RAOUL DUFY	69396	LYON CEDEX 03	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VAZQUEZ	JOSE	069	0690027E	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDOUARD HERRIOT	69455	LYON CEDEX 06	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	VILLELONGUE	PASCALE	069	0693094N	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - FERNAND FOREST	69800	ST PRIEST	PROVISEUR DE LP
Mme	VILLEMAGNE	MARTINE	042	0421086C	CLG - COLLEGE - CHARLES EXBRAYAT	42320	LA GRAND CROIX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VILLON	JEAN-PIERRE	069	0690281F	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JOSEPH-MARIE JACQUARD	69921	OULLINS CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	VOISIN	MARIE AGNES	069	0690035N	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	69372	LYON CEDEX 08	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	WEISSE	CYNTHIA	001	0011387C	CLG - COLLEGE - LUCIE AUBRAC	01250	CEYZERIAT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	WEISSE	SYLVAIN	001	0010041P	CLG - COLLEGE - VAUGELAS	01800	MEXIMIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	WITKOWSKI	CHRISTINE	069	0690125L	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - CAMILLE CLAUDEL	69004	LYON	PROVISEUR DE LP
M.	YOUSSEFI	SEYYED	069	0690093B	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HELENE BOUCHER	69631	VENISSIEUX CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	ZATAR	ABDELKARIM	069	0690028F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SAINT JUST	69005	LYON	PROVISEUR DE LYCEE

Arrêté N° 2021-10-0291

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS -géré par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement)
N° FINESS EJ : 69 000 192 0 - N° FINESS ET : 69 001 710 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-922 du 10 mai 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 7 places d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-5977 du 27 décembre 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 8 places supplémentaires d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2010-1225 du 7 juin 2010 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2012-650 du 9 mars 2012 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour personnes sortant de prison sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 26 places ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2015 – 3143 du 23 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique dont une pour personnes sortant de prison sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 29 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2017-4672 du 1er août 2017 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) situé 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON de l'Association ENTR'AIDS, sise 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON, à l'association A.L.Y.N.E.A. (Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS, à compter du 1er octobre 2017) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2018-5047 du 21 août 2018 portant changement d'adresse des locaux administratifs des "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) gérés par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2021-10-0165 du 7 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.) pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) - 53, rue Dubois Crancé - 69600 OULLINS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association A.L.Y.N.E.A. ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association A.L.Y.N.E.A. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 187 €	953 666 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 273 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 206 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	943 666 €	953 666 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association A.L.Y.N.E.A. est fixée à **943 666 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 15 746 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association A.L.Y.N.E.A. à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 927 920 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

Signé

Marielle SCHMITT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-10-0292

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" sis 290 route de Vienne – BP 8252 – 69355 Lyon cedex 08 géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon"
N° FINESS EJ : 69 004 445 8 - N° FINESS ET : 69 004 446 6**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-07-27-175 du 27 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" (FINESS EJ : 69 004 445 8) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5386 du 18 octobre 2018 portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département du Rhône, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon";

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 915 €	737 265 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	654 395 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 955 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	689 789 €	737 265 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 790 €	
	Excédent de l'exercice N-1	17 686 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" est fixée à **689 789 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 707 475 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Délégué départemental du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Signé

Marielle SCHMITT

Arrêté N° 2021-10-0293

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE – 9, place Aristide Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE
N° FINESS EJ : 75 004 507 2 - N° FINESS ET : 69 003 384 0**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-755 du 23 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique », géré par l'association BASILIADE pour une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-4178 du 23 septembre 2013 autorisant l'association BASILIADE à créer 2 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 16 places ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2015 – 3144 du 23 juillet 2015 portant changement d'adresse des locaux administratifs de l'association BASILIADE et autorisation d'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 19 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2020 - 21 - 0116 du 14 octobre 2020 portant création d'une structure de 25 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), sur le territoire de la Métropole de Lyon, gérée par l'association BASILIADE (FINESS ET : 69 004 885 5) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association BASILIADE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE géré par l'association BASILIADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 174 €	862 895 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 410 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 311 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	829 468 €	862 895 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 166 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 261 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE géré par l'association BASILIADE est fixée à **829 468 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 206 199 euros dont 174 830 € correspondant à des frais de première installation des Lits d'Accueil Médicalisés (FINESS ET : 69 004 885 5), gérés par l'association BASILIADE, autorisés en 2020, mais non encore installés.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE géré par l'association BASILIADE à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 623 269 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Délégué départemental du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Signé

Marielle SCHMITT

Arrêté N° 2021-10-0294

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC

N° FINESS EJ : 01 078 300 9 - N° FINESS ET : 69 001 480 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2005-3898 du 24 octobre 2005 autorisant l'association HESTIA à créer 10 places d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-5979 du 27 décembre 2006 autorisant l'association HESTIA à créer 7 places supplémentaires d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2007-846 du 20 novembre 2007 relatif au transfert d'autorisation des appartements de Coordination Thérapeutique de l'association Hestia à l'association ORSAC suite à la fusion-absorption de l'association Hestia par l'association ORSAC;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-630 du 14 août 2009 autorisant l'association ORSAC à créer 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 22 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2020-10-0278 du 13 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ORSAC pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ORSAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA géré par l'association ORSAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 211 €	711 034 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 959 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 864 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	701 034 €	711 034 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA géré par l'association ORSAC est fixée à **701 034 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 701 034 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Délégué départemental du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Signé

Marielle SCHMITT

Arrêté N° 2021-10-0295

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré par l'association ORSAC
N° FINESS EJ : 01 078 300 9 - N° FINESS ET : 69 004 154 6**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2015-5209 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes en date du 15 décembre 2015 portant création d'une structure de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) destinés à l'hébergement de personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie, et nécessitant une prise en charge médicale et sociale adaptée ne pouvant être assurée dans d'autres structures, situées sur le territoire de Lyon Métropole (département du Rhône), mais à vocation régionale, gérée par l'association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC).;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ORSAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA géré par l'association ORSAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 125 €	1 688 189 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 262 672 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 392 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 653 189 €	1 688 189 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA géré par l'association ORSAC est fixée à **1 653 189 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 136 419 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 1 516 770 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Délégué départemental du Rhône et de la
Métropole de Lyon
Signé
Marielle SCHMITT

Arrêté N° 2021-10-0296

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif "Lits Halte Soins Santé"
" LHSS La Villa d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association
ORSAC**

N° FINESS EJ : 01 078 300 9- N° FINESS ET : 69 002 187 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2007-83 du 30 mars 2007 autorisant le fonctionnement de la structure dénommée Lits Halte Soins Santé La Villa d'Hestia gérée par l'association ORSAC sur la commune de Villeurbanne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ORSAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA géré par l'association ORSAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 336 €	1 370 426 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	959 821 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 211 €	
	Déficit de l'exercice N-1	52 058 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 370 426 €	1 370 426 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA géré par l'association ORSAC est fixée à **1 370 426 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 87 323 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 1 283 103 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Délégué départemental du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Signé
Marielle SCHMITT

Arrêté 2021-01-0073

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PONCIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté 2020-01-0089 du 16 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 01#000400 à l'adresse suivante : lieu-dit « les Terres d'Ain » 01450 PONCIN

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de la commune de PONCIN en date du 27 septembre 2021, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 1, Place Louis Pasteur – 01450 PONCIN.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-01-0072 du 8 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'adresse d'une officine à PONCIN.

Article 4: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse le 5 octobre 2021

Pour le directeur et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté n°2021-12-0134

Portant création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), à Annecy ou son agglomération, gérée par l'association OPPELIA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-3 et D312-176-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2021-74-LAM ouvert pour la création d'une structure médico-sociale dénommée "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) d'une capacité de 15 lits à Annecy ou son

agglomération, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 27 janvier 2021 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'Association OPPELIA ;

Considérant les échanges en date du 6 juillet 2021 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association OPPELIA en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 6 juillet 2021 ;

Considérant en effet que l'association OPPELIA apporte la meilleure réponse au cahier des charges de l'appel à projets en raison de sa connaissance du public cible et de son expérience dans la gestion d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ainsi que du regroupement prévu, à terme, sur un site unique, de l'ensemble de ses services qui permettra la mutualisation de personnels, de prestations et de locaux ;

Considérant que le projet immobilier est co construit avec la ville d'Annecy qui apporte son appui dans la conception et la réalisation ;

Considérant les garanties relatives à la qualité de la prise en charge apportées par le promoteur concernant la phase de localisation transitoire sur le site d'Alex ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 60, rue du Rendez-vous, 75012 PARIS, pour la création d'une structure de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) d'une capacité de 15 places à Annecy ou son agglomération ;

Article 2 : La structure médico-sociale "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) sera implantée à Annecy ou son agglomération.

Le projet sera localisé, de façon transitoire, sur le site d'Alex jusqu'à l'achèvement des travaux sur le site d'implantation définitif à Annecy.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard le 30 juin 2022.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale « "Lits d'Accueil Médicalisés" » de l'association OPPELIA est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association OPPELIA
Adresse (EJ) : 60 rue du Rendez-vous, 75012 PARIS
N° FINESS (EJ) : 75 005 415 7
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : A créer
Adresse ET: A créer
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 213 (lits d'accueil médicalisés)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 15 lits.

Article 9: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10: Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2021

Pour Le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n°2021-14-0169

Arrêté départemental n°21-03235

Portant changement de nom de la Fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » (VSHA) dont le siège social est situé à Bonneville (74130), gestionnaire de l'EHPAD « Les Cyclamens » situé à 74 300 MAGLAND, qui prend le titre de Fondation « ALIA ».

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2016-8390 et du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° 17-00227 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au CCAS de Magland pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Cyclamens » situé à Magland ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2019-14-0213 et du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° 19-05187 du 27 décembre 2019 portant cession de l'autorisation détenue par le CCAS de Magland au profit de la Fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » (VSHA) pour la gestion des 66 lits de l'EHPAD « Les Cyclamens » situé à 74 300 MAGLAND ;

Considérant les modifications apportées par le décret du 13 novembre 2020 au titre et aux statuts de la fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » dont le siège est à Bonneville (74130), reconnue d'utilité publique par décret du 25 mars 1992 et qui prend le titre de Fondation « ALIA » ;

Considérant qu'il convient de formaliser le changement de dénomination de l'entité juridique de l'EHPAD « les Cyclamens » et de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » (VSHA) pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Cyclamens », est modifiée pour prendre en compte le changement de nom de cette fondation qui devient Fondation « ALIA ».

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Cyclamens », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 19/08/2021
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Raphaël GLABI

Martial SADDIER

Annexe FINESS EHPAD LES CYCLAMENS

Mouvement FINESS : Modification du nom de l'entité juridique la Fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » (VSHA) qui prend le titre de Fondation « ALIA ».

Entité juridique : **Fondation ALIA**

Adresse : 300 rue du Manet – 74136 BONNEVILLE CEDEX

n° FINESS EJ : 74 078 016 8

Statut : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 672 397

Établissement : **EHPAD LES CYCLAMENS**

Adresse : 7, impasse des Houches – 74 300 MAGLAND

n° FINESS ET : 74 079 011 8

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43	03/01/2017
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	20	03/01/2017
3	657-Acc. Temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2	03/01/2017
4	657-Acc. Temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1	03/01/2017

Arrêté n°2021-14-0170

Arrêté départemental n°21-03234

Portant :

- **changement de nom de la Fondation « Les Villages de Santé et d'hospitalisation en Altitude » (VSHA) dont le siège social est situé à Bonneville (74130), gestionnaire de l'EHPAD « Le Val d'Arve » situé à 74 700 SALLANCHES, qui prend le titre de Fondation « ALIA »**
- **changement de dénomination de l'EHPAD « Le Val d'Arve » renommé EHPAD « Les Praz de l'Arve » ;**
- **modification de la nomenclature FINESS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU l'arrêté n° 07-RA-650 du 11 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'unité de soins de longue durée du centre médical « Val d'Arve » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2019-14-0037 et du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° 19-01677 du 23 mai 2019 portant extension de capacité de l'EHPAD « Le Val d'Arve » à 74700 Sallanches par dérogation aux normes ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 mars 2021 adoptant le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Val d'Arve » renommé EHPAD « Les Praz de l'Arve » ;

Considérant les modifications apportées par le décret du 13 novembre 2020 au titre et aux statuts de la fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » dont le siège est à Bonneville

(74130), qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 25 mars 1992 et qui prend le titre de Fondation « ALIA » ;

Considérant qu'il convient de formaliser le changement de dénomination de l'entité juridique de L'EHPAD « Le Val d'Arve » ainsi que le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Val d'Arve » renommé EHPAD « Les Praz de l'Arve » et de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant qu'il convient d'appliquer l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 sus-visée, en ce qui concerne le public suivi par les plateformes de répit (PFR) codifié 040 Aidants/aidés personnes âgées au lieu de 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » (VSHA) pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Val d'Arve », est modifiée pour prendre en compte le changement de nom de cette fondation qui prend le titre de Fondation « ALIA ».

Article 2 : : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la fondation ALIA est modifiée en ce qui concerne la dénomination de L'EHPAD « Le Val d'Arve » qui devient EHPAD « Les Praz de l'Arve », et l'application de la nouvelle codification FINESS pour le public suivi par la PFR qui devient 040 Aidants/aidés personnes âgées

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Val d'Arve », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2007. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 19/09/2021
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Raphaël GLABI

Martial SADDIER

Annexe FINESS EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE

Mouvement FINESS : Modification du nom de l'entité juridique la Fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » (VSHA) qui prend le titre de Fondation « ALIA » et modification du nom de l'EHPAD « Le Val d'Arve » renommé EHPAD « Les Praz de l'Arve », et modification de la nomenclature pour la clientèle de la PFR

Entité juridique : **Fondation ALIA**

Adresse : 300 rue du Manet – 74 136 BONNEVILLE CEDEX

n° FINESS EJ : 74 078 016 8

Statut : 63 - Fondation

N° SIREN : 775 672 397

Établissement : **EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE (nouvelle dénomination)**

EHPAD le val de l'Arve (ancienne dénomination)

Adresse : 161, rue du Vernay – 74 700 SALLANCHES

n° FINESS ET : 74 001 178 8

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48	23/05/2019
2	963- PFR	21- Accueil de Jour	040 aidants/aidés personnes âgées	0	le présent arrêté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-452

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien couvent des Cordeliers à LA CHAMBRE (Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue le 3 juillet 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Cordeliers présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, étant donné qu'il est un rare témoignage de l'architecture religieuse gothique en Savoie et qu'il constitue un ensemble remarquable, surtout du point de vue historique,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien couvent des Cordeliers situé Grande Rue à LA CHAMBRE (Savoie), dans les parcelles suivantes, figurant au cadastre section B, et

appartenant à la COMMUNE DE LA CHAMBRE (SIREN 217300672) - 73130 LA CHAMBRE :

389 d'une surface de 316 m², 390 d'une surface de 508 m², 391 d'une surface de 90 m², 392 d'une surface de 44 m², 393 d'une surface de 52 m², 394 d'une surface de 49 m², 395 d'une surface de 47 m², 396 d'une surface de 48 m², 403 d'une surface de 207 m², 404 d'une surface de 318 m², 405 d'une surface de 140 m², 406 d'une surface de 139 m², 782 d'une surface de 114 m², 783 d'une surface de 33 m² et 2059 d'une surface de 633 m².

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-453

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la tour des martyrs d'Annonay (Ardèche) et de ses courtines est et ouest**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la tour des martyrs et ses courtines attenantes est et ouest présentent au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de cette tour d'artillerie moderne, intéressante pour l'histoire d'Annonay, car permettant d'évoquer les guerres de religion qui y eurent un retentissement particulier,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques

la tour des martyrs et sa partie de courtine situées 4 chemin des Terres à ANNONAY, sur la parcelle n° 366, d'une contenance de 23 m², et appartenant à la COMMUNE D'ANNONAY (SIREN 210 700 100) – 07100 ANNONAY ;

la courtine est, sur la parcelle n°365, située 2 chemin des Terres à ANNONAY, figurant au cadastre section AN, d'une contenance de 278 m², et appartenant à madame ALLUY Nadège Jeanne Chantal, épouse COUZON, et sur la parcelle 194, située 20 rue Henri Guironnet, d'une contenance de 704 m², propriété de la COMMUNE D'ANNONAY (SIREN 210 700 100) ;

ainsi que la courtine ouest, sur la parcelle 515, figurant au cadastre section AN, d'une contenance de 155 m², et appartenant à la COMMUNE D'ANNONAY (SIREN 210 700 100) – 07100 ANNONAY.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-454

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Nevreze à Thiers (Puy-de-Dôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel Nevreze constitue un exemple intéressant de maison de marchand thiernoise et conserve des décors intérieurs remarquables,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôtel Nevreze en totalité avec sa cour privative et son jardin ainsi que ses cheminées, toiles peintes et tapisseries enchâssées, situé 18 rue Conchette et rue de la Bienfaisance à THIERS (Puy-de-Dôme), sur la parcelle n° 222, d'une contenance de 488 m², figurant au cadastre section AO et appartenant à monsieur Patrick, Marie, Jean GUILLAUMONT.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Département :
PUY DE DOME

Commune :
THIERS

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

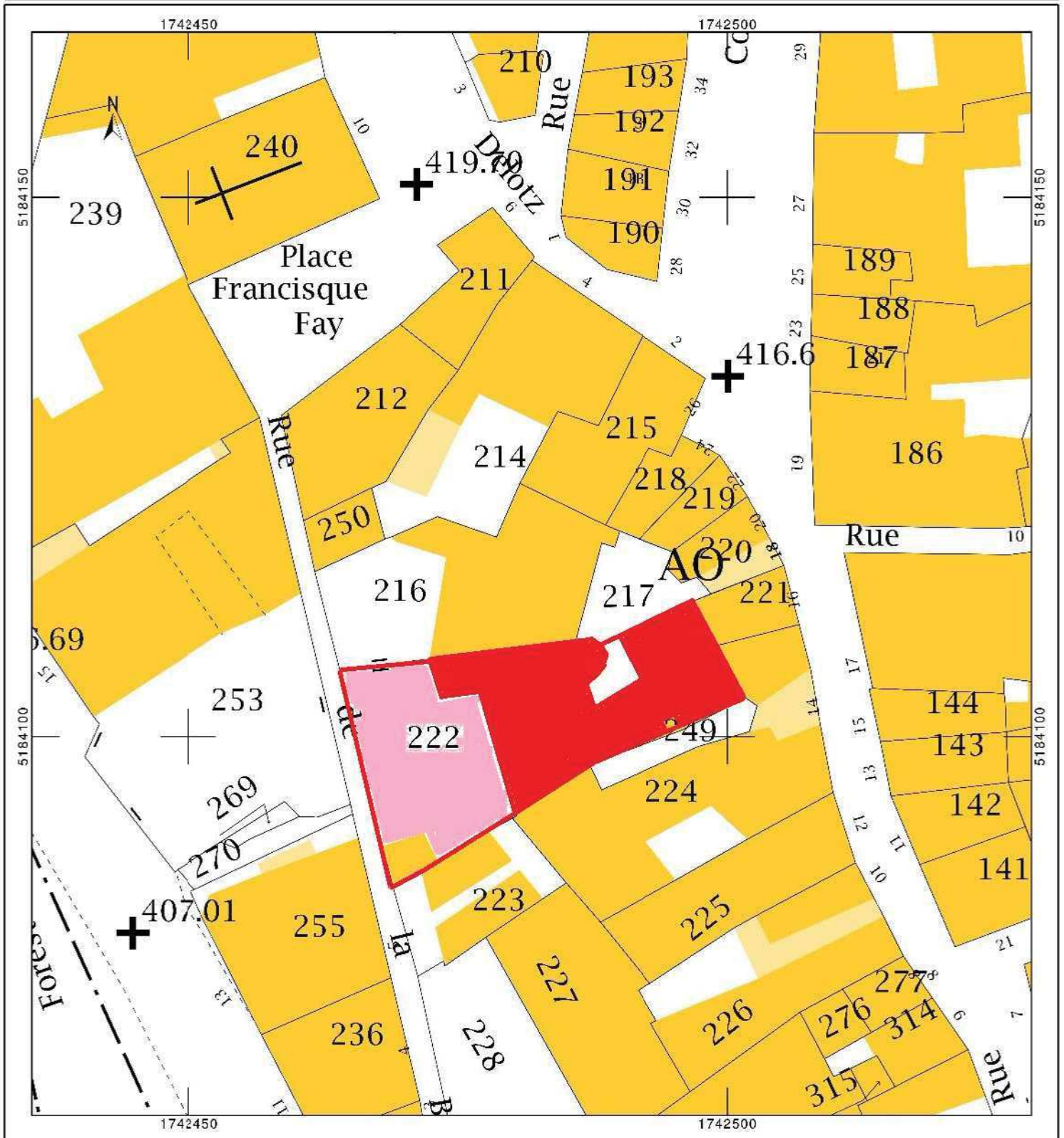
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

THIERS - hôtel Nevreze
limite de la protection au titre des monuments
historiques figurée en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-455

**portant inscription au titre des monuments historiques
du pont Boutiron à Charmeil et Creuzier-le-Vieux (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont Boutiron est un ouvrage d'art en béton de grand intérêt en raison de sa place dans l'oeuvre d'Eugène Freyssinet et de la qualité de sa mise en oeuvre,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

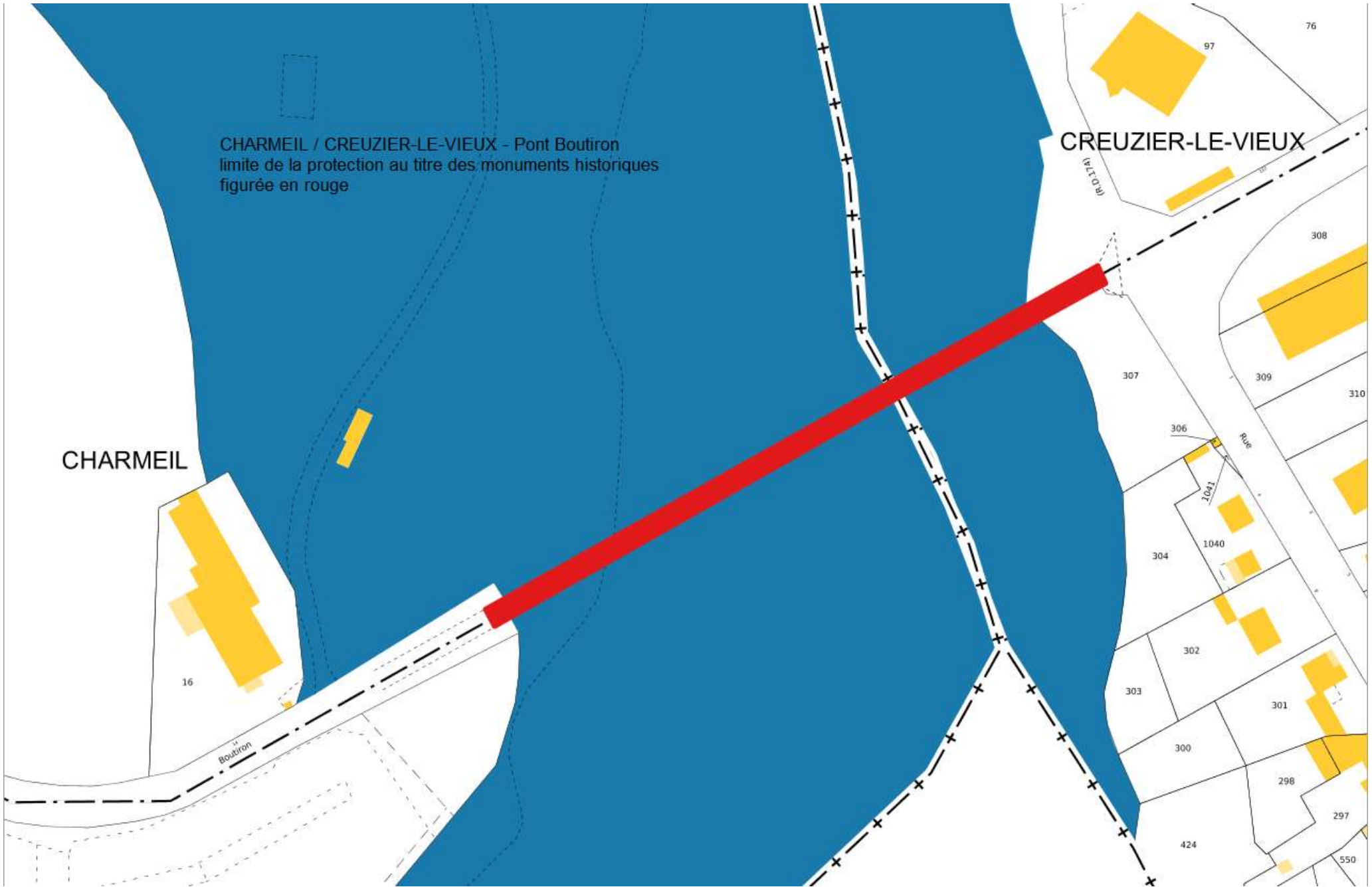
Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le pont Boutiron situé sur la RD 27 à CHARMEIL et CREUZIER-LE-VIEUX (Allier), non cadastré et appartenant au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (SIREN 220 300 016) – 9 place Jean Jaurès – 03100 MONTLUCON, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-456

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'arche d'essai Freyssinet à Moulins (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'arche d'essai Freyssinet présente un intérêt exceptionnel au titre de l'histoire des techniques, constituant le premier exemple de mise en oeuvre du béton précontraint,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques l'arche d'essai Freyssinet située 145 rue de Lyon à MOULINS (Allier), sur la parcelle n°609, d'une contenance de 5168 m², figurant au cadastre section AZ et appartenant à monsieur Michel, Louis DESCLOUX.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-457

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château du Fresne à Neuilly-le-Réal (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château du Fresne présente un exemple intéressant de château bourbonnais du XVII^e siècle harmonieusement agrandi au XIX^e siècle et ayant conservé toutes ses dispositions et décors intérieurs,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le château du Fresne en totalité, avec son domaine comprenant le grand commun, la tour-pigeonnier, la grange, le pavillon de jardin et le parc, avec sa pièce d'eau et son allée d'accès, situé à NEUILLY-LE-REAL (Allier), sur les parcelles n° 285, 286, 287, 288, 289, 290, 730, 732, 808 et 810, d'une contenance respective de 3480 m², 2570 m², 7220 m², 1859 m², 5185 m², 33 m², 2944 m², 329 m², 1160 m², 79 m², 1483 m² et 1737 m², figurant au cadastre section D et appartenant en nue-propriété à madame Servane, Marie D'ABBOVILLE, et en usufruit à M. Hugues, Marie, René D'ABBOVILLE.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

NEUILLY-LE-REAL
Château du Fresne
limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge

Département :
ALLIER

Commune :
NEUILLY-LE-REAL

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

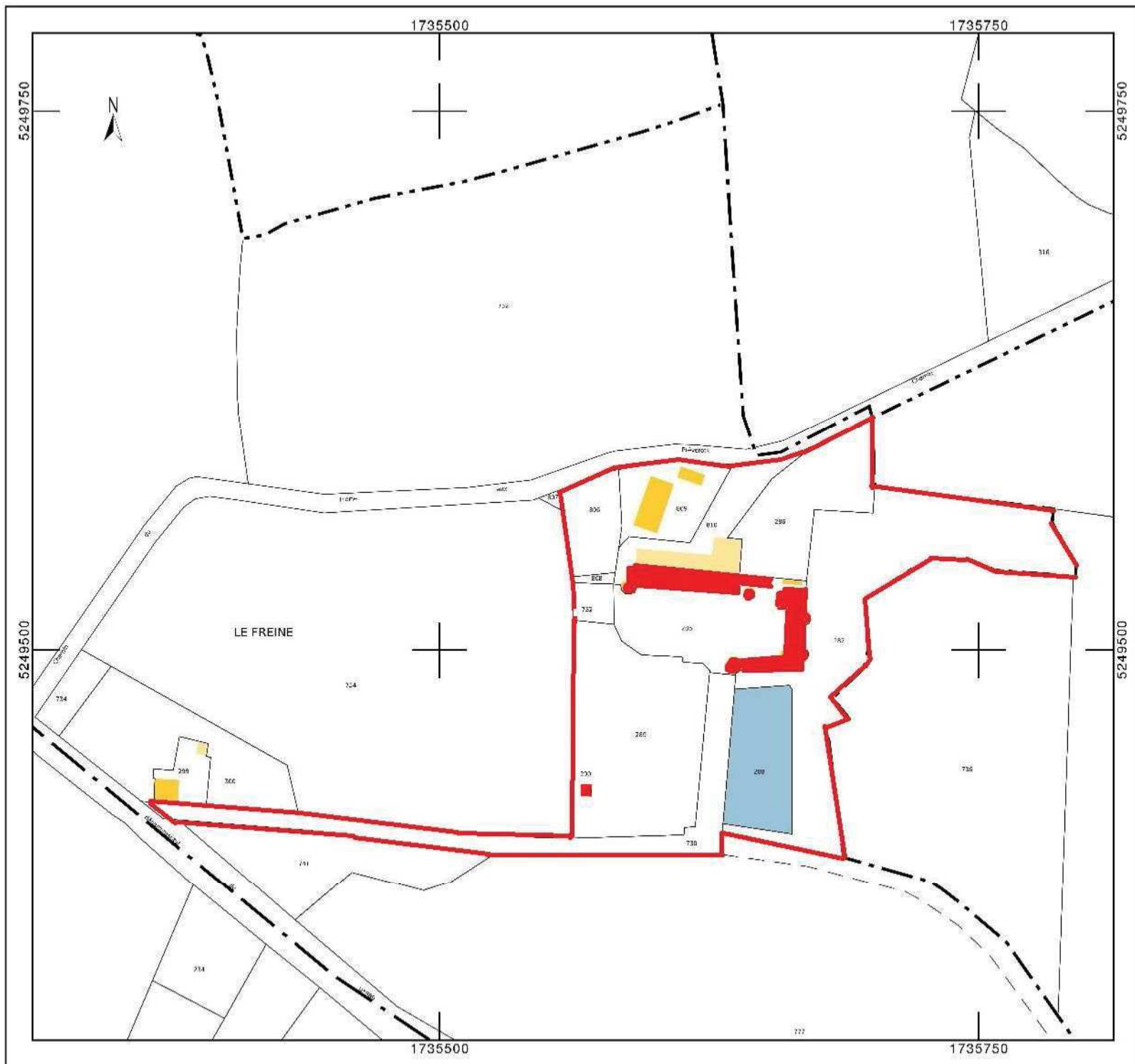
Date d'édition : 17/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 - fax
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} octobre 2021

ARRÊTÉ n° 21-458

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack – Givors (Rhône)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa fonction mémorielle, évocatrice de l'ancienne verrerie de Givors sur le site BSN-VMC et de l'histoire de ses employés,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack, située quai Eugène Souchon à GIVORS, sur la parcelle n° 308, d'une contenance de 16 016 m², figurant au cadastre section AN et appartenant à la COMMUNE DE GIVORS (SIREN 216 900 910) – 69700 GIVORS.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, aux intéressés et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

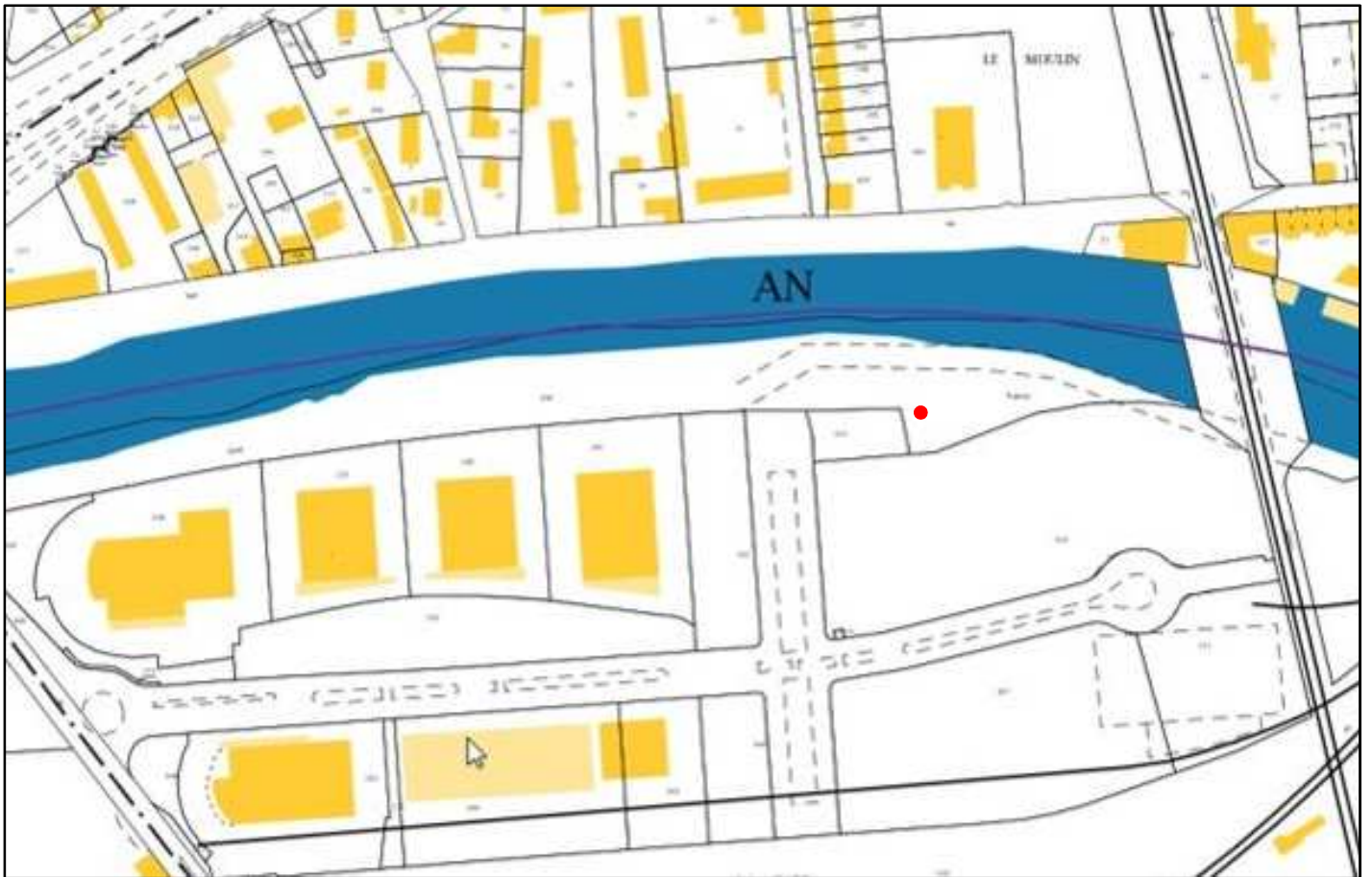
Pascal MAILHOS

69 – GIVORS – Cheminée de l'ancienne
verrière BSN-VMC puis BSN-Glasspack

ZAC VMC quai Eugène Souchon
69700 Givors

sur la parcelle 000 AN 308

Cheminée inscrite au titre des monuments
historiques



- Cheminée protégée au titre des monuments historiques

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Paierie régionale

Délégation de signature

DRFIP69-PAIERIEREGIONALE-2021-10-01-155

**Je soussigné Henri MOROS, comptable public, responsable de la Paierie Régionale
Auvergne-Rhône-Alpes, déclare :**

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/09/2021):

Constituer pour mandataires spécial et général :

Monsieur Philippe LONGEVIALLE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint

Madame Françoise BEAL, inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Monsieur Jérôme MESLIN, inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Pascal RAPSODE, inspecteur des finances Publiques, adjoint

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie Régionale
d'Auvergne-Rhône-Alpes;

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Payeur Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021

Signature des mandataires

M Philippe LONGEVIALLE

Mme Françoise BEAL

M Pascal RAPSODE

M Jérôme MESLIN

Signature du mandant

M. Henri MOROS

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- **Monsieur Bernard VINCENT**, contrôleur des Finances Publiques
- **Madame Véronique DUSAUSOIT**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Madame Marilyne GUIDET**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Monsieur Jean David DJIAN**, contrôleur des Finances Publiques
- **Monsieur Nicolas BENGLER**, agent d'administration des Finances Publiques, pour signer tout courrier relatif aux oppositions reçues en matière de paie

Signature des mandataires

M Bernard VINCENT

Mme Véronique DUSAUSOIT

M Nicolas BENGLER

M Jean David DJIAN

Mme Marilyne GUIDET

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021

Signature du mandant

M. Henri MOROS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 6 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-464

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL D'ORIENTATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL D'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment dans ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat de membres du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2020-1615 du 17 décembre 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

Au titre du collège des administrations régionales de l'État

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail ainsi que 3 représentants de ses services soit :
 - o le chef du département chargé de la santé et de la sécurité au travail ;
 - o l'adjoint au chef du département chargé de la santé et la sécurité du travail ;
 - o un médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Joseph LUBRANO, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Caetano PEREIRA, suppléant. ;
- Monsieur Jean-Christophe DEBIAIS, suppléant.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENSEN, titulaire ;
- Monsieur Laurent PICOTO, titulaire ;
- Madame Sonia PACCAUD, suppléante ;
- Monsieur Rémy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

- Monsieur Christophe EXBRAYAT, titulaire ;
- Monsieur Pierre-Louis FERRETTI, titulaire ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Monsieur Stéphane BARRIOL, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Jean-Luc PAYS, titulaire ;
- Monsieur David LEYRAT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Monsieur Michaël OZER, suppléant.

Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux

Pour le Mouvement des entreprises de France :

- Madame Léa ABOU-SAADA, titulaire ;
- Madame Catherine D’ALEO, titulaire ;
- Monsieur Lionel BOBEAU, titulaire ;
- Monsieur Patrick GROSSMANN, titulaire ;
- Monsieur Franck BENDRISS, suppléant ;
- Monsieur Stéphane VRAY, suppléant.
- Madame Aurélie RENEVIER, suppléante ;
- Monsieur Gilles BRUNNER, suppléant.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;
- Monsieur André COUYRAS, titulaire ;
- (poste non pourvu), suppléant ;
- (poste non pourvu), suppléant.

Pour l’Union des entreprises de proximité :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- (poste non pourvu), suppléant.

Pour la confédération régionale de la Mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Valérie POCCARD (FRSEA), titulaire ;
- Madame Élodie MAGNAT (Groupe Eurea), suppléante.

Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateur de l'une des caisses de mutualité sociale agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées

- Madame HENRY Bénédicte, déléguée régionale adjointe de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- Docteur Régis BADEL, médecin du travail ;
- M. le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- M. Jean-François NATON ;
- M. Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail : Sud Loire santé au travail (SIST) ;
- M. Nicolas MELLON ;
- M. Olivier FABIANI, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

Au titre des organisations de professionnels de la prévention

- la Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) en la personne de son président ou de son représentant ;
- l'association Prévention, santé, service, entreprise (Présanse) en la personne de son président ou de son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars